

GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/48751]

20 DECEMBRE 2023. — Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (1)

Le Parlement a adopté, et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article unique. Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 sont ajustés conformément au tableau annexé au présent décret (en milliers €) et résumés comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 13.002.845.000 euros.

- Recettes en capital (Titre II) : 149.000 euros.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 20 décembre 2023.

Le Ministre-Président en charge des Relations internationales, des Sports
et de l'Enseignement de promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur WBE,

Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

Fr. BERTIEAUX

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Note

(1) Session 2023-2024.

Documents du Parlement. – Projet de décret, n° 616-1 – Exposé particulier, n° 616-1 (Annexe 1) - Rapport de commission, n° 616-2 – Texte adopté en séance plénière, n° 616-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 20 décembre 2023.

AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGÉTAIRE 2023

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES					
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES					
06.04.00	1612	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de	381	149	530
	1620	périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions			
	3840	communautaires			
	3910				
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la	20.132	0	20.132
	4314	disposition d'ASBL			
	4324				
	4410				
	4511				
11.04.00	1111	Déduction du précompte professionnel relatif aux bascules	2.000	0	2.000
	4314	négatives de l'enseignement			
	4324				
	4410				
	4511				
11.10.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements,	14.136	264	14.400
	4314	allocations accessoires du personnel de l'enseignement			
	4324				
	4410				
	4511				
11.11.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements,	4.649	-2.801	1.848
		allocations accessoires du personnel des services de la			
		Communauté, hors enseignement, ou de l'Etat			
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la	1.481	0	1.481
		Communauté française dans les titres-repas			
16.02.00	1211	Remboursement de sommes indûment versées	0	0	0
16.03.00	1612	Droit d'inscription à l'enseignement à distance	102	-13	89
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement	5.222	182	5.404
		artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la			
		Communauté française			
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	99	11	110
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la	8.924	0	8.924
		Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège			
16.10.00	1111	Recouvrement auprès de tiers responsables dans le cadre d'un	1.140	168	1.308
	4314	accident de travail survenu à un membre du personnel			
	4324				
	4410				
	4511				
16.11.00	3300	Récupération des subventions non utilisées de l'enseignement	389	932	1.321
	4150				
	4316				
	4326				
	4340				
	4430				
	4511				
16.12.00	1612	Minerval versé pour les étudiants étrangers non européens	130	0	130

<i>En milliers d'euros</i>					
Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
16.13.00	3300	Récupération indus des subventions pour discrimination positive	328	-328	0
	4150				
	4316				
	4326				
	4340				
	4430				
	4511				
16.14.00	1111	Récupération des traitements versés aux membres du personnel	265	0	265
	4314	victime d'un accident hors service avec tiers responsable et ayant			
	4324	subrogé la FWB dans leurs droits et actions contre le tiers			
	4410	responsable de l'accident, durant les périodes d'incapacité liées à			
	4511	cet accident			
16.15.00	1612	Autres recettes diverses (inscription à un jury, jury divers, duplicata diplômes, ...)	435	54	489
16.16.00	3810	Amendes infligées par le CSA aux opérateurs médias	0	0	0
	3840				
	4640				
16.17.00	3300	Remboursements par les opérateurs culturels de montants de subventions non entièrement justifiées	427	-80	347
	4340				
16.18.00	1612	Recettes diverses en Aide à la jeunesse (subsidés indus, subventions facultatives, remboursement mutuelle, repas du personnel, ...)	139	192	331
	3300				
	3431				
	3840				
	4925				
	4934				
	4935				
16.19.00	3810	Remboursement de dépenses et indemnités de procédures judiciaires	174	16	190
	3830				
	3840				
	3850				
16.20.00	1612	Recettes exceptionnelles versées sur le compte du Trésorier centralisateur	1.250	-1.238	12
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.993	196	4.189
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	127	6	133
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0	0
16.24.00	3300	Récupérations de subventions non entièrement justifiées concernant les maisons de justice	0	6	6
	4340				
16.25.00	3300	Récupérations de subventions non entièrement justifiées par les services du Secrétariat général	0	75	75
	4150				
	4316				
	4326				
	4340				
	4430				
	4511				
16.26.00	3300	Récupérations de subventions non entièrement justifiées dans le domaine sportif	0	200	200
	4340				
16.27.00	7710	Recettes de ventes de véhicules	0	0	0
	1611				
	1612				
16.28.00	1611	Loyers divers	0	0	0
	1612				
29.01.00	2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	2.300	12.200	14.500
	2110				
39.16.00	3910	Financement RRF versé par l'Union européenne	0	0	0
39.18.00	3910	Recettes Exceptionnelles versées par l'Union Européenne	0	679	679
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	3.418.605	-14.759	3.403.846
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	9.015.591	-6.665	9.008.926

<i>En milliers d'euros</i>					
Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	100.371	-1.483	98.888
46.06.00	4511 4534	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	0	0
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation responsabilisation (y compris intérêts)	0	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	260	0	260
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	32.756	-55	32.701
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	54.225	-52	54.173
46.12.00	4940	Dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	21.045	-166	20.879
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	18.181	-18	18.163
46.15.00	4640	Remboursements en provenance d'OIP	0	60.255	60.255
46.16.00	4940	Provision index	0	0	0
49.32.00	1611 1612 1620	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	9.000	-559	8.441
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	2.424	-3	2.421
49.35.00	1111	Remboursement des précomptes chercheurs	0	0	0
49.36.00	4314 4324 4410 4511 4940	Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	10.000	2.354	12.354
49.37.00	4934	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	78.042	-507	77.535
49.39.00	4935	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	14.268	5.510	19.778
49.40.00	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations	4.108	-328	3.780
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			12.847.099	54.394	12.901.493
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES					
06.05.26	1612 1620 3810 3850 3910 4620	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (DO 26 PA 11 AB 12.33)	18.200	874	19.074
16.08.20	1612 3810 3840 3850	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (DO 20 PA 15 AB 12.32)	116	0	116
16.09.20	1612 1620 3840 4840	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la CF et de la Bibliothèque publique centrale de la CF - Produits de la vente de biens ou de services (cf D.O. 20 - P.A. 79 - F.B.M. 12.11)	142	0	142

<i>En milliers d'euros</i>					
Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
16.11.25	3810 3132 3300 3690 3840 4640	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (DO 25 PA 34 AB 31.01)	1.374	-78	1.296
16.13.20	1612 1620 3840 4840	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formationsocio-culturelle de Rossignol (DO 20 PA 05 AB 01.01)	850	0	850
16.14.18	3431 3810 3840 3850	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable (DO 18 PA 11 AB 01.01)	30	30	60
16.24.25	4940 3300	Recettes LTE (DO 25 PA 11 AB 01.02)	0	0	0
28.01.40	2610 3850	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (DO 40 PA 42 AB 01.01)	78	0	78
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études (DO 47 PA 10 AB 33.02)	363	-3	360
30.02.17	3300 3840 3850 4925 4934 4935 4940	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (DO 17 PA 14 AB 33.04)	15.072	88	15.160
38.01.15	4534	Correction des avances aux organismes assureurs (DO 15 PA 12 AB 01.06)	1.000	3.552	4.552
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale (DO 11 PA 36 AB 01.01)	23.135	-633	22.502
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (DO 17 PA 13 AB 01.01)	70	0	70
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance (DO 40 PA 80 FBM 30.02)	25.000	-8.920	16.080
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (DO 40 PA 80 AB 30.01)	5.500	4.099	9.599
39.12.52	3910 4812 4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (DO 52 PA 94 AB 01.03)	1.185	-334	851
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (DO 55 PA 91 AB 01.01)	1.333	267	1.600
49.26.11	3840 3850 3930 3960 4926	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport (DO 11 PA 20 AB 01.01)	40	20	60
49.36.52	4934	Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance (DO 52 PA 94 AB 01.06)	4.600	4.302	8.902

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
49.40.18	4940	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables	0	0	0
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			98.088	3.264	101.352
Total TITRE I - RECETTES COURANTES			12.945.187	57.658	13.002.845

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
---------	----	---------	---------------------	-----------	--------------------

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL**SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES**

76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	0	0	0
76.03.00	7720	Recettes diverses	0	0	0
86.01.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs	31	8	39
86.02.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires	16	6	22
87.02.00	8720	Remboursements des prêts d'études	16	-12	4
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			63	2	65

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption (DO 17 PA 14 AB 81.01)	20	64	84
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			20	64	84

Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

83	66	149
-----------	-----------	------------

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TOTAUX GÉNÉRAUX			12.945.270	57.724	13.002.994
RECETTES					
		<i>Dont Subdivision I - Subdivisions générales</i>	<i>12.847.162</i>	<i>54.396</i>	<i>12.901.558</i>
		<i>Dont Subdivision II - Subdivisions particulières</i>	<i>98.108</i>	<i>3.328</i>	<i>101.436</i>

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/48751]

20 DECEMBER 2023. — Decreet houdende aanpassing van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2023 (1)

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Enig artikel. De middelen bedoeld in de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2023 worden aangepast volgens de tabel in bijlage bij dit decreet (in duizenden euro) en als volgt samengevat:

- Lopende ontvangsten (Titel I): 13.002.845.000 euro.

- Kapitaalontvangsten (Titel II): 149.000 euro.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 20 december 2023.

De Minister-President, belast met Internationale Betrekkingen, Sport en Onderwijs voor sociale promotie,
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen,
en het toezicht op “Wallonie-Bruxelles Enseignement”,

Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening
aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd en de Promotie van Brussel,

F. BERTIEAUX

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

—
Nota

(1) Zitting 2023-2024.

Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 616-1. Bijzondere toelichting, nr. 616-1 (bijlage 1).
Commissieverslag nr.616-2. - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 616-3.

Integraal verslag.- Bespreking en aanneming.- Vergadering van 20 december 2023

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2023/48750]

20 DECEMBRE 2023. — Décret contenant le budget des recettes de la communauté française pour l'année budgétaire 2024

Le Parlement a adopté, et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2024, les recettes de la Communauté française sont évaluées (en milliers €) conformément au tableau annexé au présent décret et résumés comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 13.213.097.000 euros.

- Recettes en capital (Titre II) : 103.000 euros.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Art. 3. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

Art. 4. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Art. 5. La constatation des droits est opérée par les ordonnateurs désignés par le Gouvernement ; le recouvrement et la perception sont opérés par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget ou par son délégué.